

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRÊTÉ n°001/2019

Prescrivant l'enquête publique pour la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DOMAGNÉ.

Le Maire,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu les articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu la décision n°E19000078/35 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 10 mai 2019, désignant M Alain MAGNAVAL en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOMAGNÉ pour une durée de 31 jours **du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019**.

ARTICLE 2

M Alain MAGNAVAL, directeur de clientèle et marketing en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 3

Le dossier de révision générale du PLU, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de DOMAGNÉ pendant trente et un jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (voir tableau ci-dessous), du 12/06/2019 au 12/07/2019 inclus.

lundi	9h -12h	
mardi	9h -12h	
mercredi	9h -12h	
jeudi	9h -12h	
vendredi	9h -12h	14h – 17h
1 ^{er} samedi du mois	9h – 12h	

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de Domagné ainsi que sur le site internet www.domagne.fr.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier du Plan Local d'Urbanisme et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie de Domagné à l'adresse suivante :

Mairie de Domagné
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
8, Allée saint Pierre
35 113 DOMAGNE

ou par voie électronique sur le registre dématérialisé sur le site internet www.domagne.fr ou sur le courriel dédié : plu.domagne@gmail.com de la collectivité.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les **mercredi 12 juin 2019 de 9h00 à 12h00, lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00, samedi 6 juillet 2019 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 12 juillet 2019 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de DOMAGNÉ, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département d'Ille et Vilaine et au Président du Tribunal Administratif de Rennes. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de celle-ci concernant la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Domagné, le 24/05/2019

Le Maire
Bernard RENOU

